

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 SEPTEMBRE 2016

LE 8 SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU 2 SEPTEMBRE DEUX MILLE SEIZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - M. MERLIN D - Mme VESSIOT A. - M. CLAMOUSE A - Mme OMS M-L. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - Mme LOPEZ M-F. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - M. NENCIONI S. - Mme FABRY V. - Mme SALOMON M-L. - M. CARABASSE P. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAINTRAND J-F. procuration à Mme VESSIOT A. - M. PETIT E. procuration à Mme GUIRAUD I. - Mme RENARD S. procuration à M. MARTIN-LAVAL - Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V.

ABSENTS : Mme MAUREL P.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. - Mme ESCRIG C.

Madame le Maire ouvre la séance et propose à l'Assemblée de désigner en qualité de Secrétaire de Séance : **Monsieur Sébastien NENCIONI.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	-
Abstention	-

La désignation du Secrétaire de Séance est adoptée à l'**UNANIMITE** en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **d'adopter le procès-verbal de la séance du 23 Juin 2016.**

Le Conseil Municipal vote :

Pour	25
Contre	
Abstention	4 : Mme FABRY - Mme SALOMON - M. ATLAN - M. CARABASSE

Le procès-verbal de la séance du **23 Juin 2016** est adopté à la **MAJORITE**.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal **d'adopter le procès-verbal de la séance du 12 Juillet 2016**.

Le Conseil Municipal vote :

Pour	24
Contre	
Abstention	5 : Mme FABRY – Mme SALOMON - M. ATLAN – M. CARABASSE – M. VERNAY

Le procès-verbal de la séance du **12 Juillet 2016** est adopté à la **MAJORITE**.

DECISION

Madame le Maire rend compte des décisions prises en applications des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

- Décision n°17 : Adoption des tarifs pour des séjours intercommunaux – Parc des Cévennes, pour la période du 6 au 15 Juillet 2016
- Décision n°18 : Marché de travaux - Construction et aménagement d'un espace dédié aux activités périscolaires sur le site Louise Michel – Marché n°2016-03
- Décision n°19 : Marché de travaux – Construction et aménagement d'un espace dédié aux activités périscolaires sur le site Louise Michel – Marché n°2016-06 (Relance lots déclarés infructueux n°01-02-04-06-09 et 10)
- Décision n°20 : Adoption des tarifs pour un séjour Camping « La Pinatelle » à Saint-Auban, pour la période du 7 au 12 Août 2016
- Décision n°21 : Renouvellement d'un bail d'un immeuble au profit de l'Etat
- Décision n°22 : Convention de location du logement communal situé au 6, Rue du Val des Garrigues, à titre précaire et révocable

DELIBERATION

OBJET : RAPPORT DU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE

En application de l'article L 1524-5 alinéa 15 du CGCT : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités des collectivités et groupements qui en sont membres* ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **PREND ACTE** du rapport du Président de l'assemblée spéciale des Collectivités en sa qualité d'administrateur pour l'exercice 2015.

DELIBERATION

OBJET : VACANCE D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE ET MODALITES D'ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, et L 2122-7-2, L 2122-10, L 2122-15 ;

Vu l'élection de 8 adjoints au maire, le 5 avril 2014 ;

Considérant la démission de sa fonction d'adjoint au maire de Madame Patricia MAUREL et son acceptation par le Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par conséquent, Madame le Maire indique qu'il y a lieu de constater cette vacance et, afin d'assurer la continuité de l'action municipale, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.

Pour cela, et préalablement, elle propose de fixer les modalités d'élections conformément à la possibilité prévue à l'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose :

« Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant ».

Elle rappelle en outre, qu'en application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection de ce nouvel adjoint se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **CONSTATE** la vacance du poste de 8^{ème} adjoint au maire ;
- **DECIDE** de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire ;
- **DECIDE**, conformément à l'article L 2122-10 du C.G.C.T., que l'adjoint qui sera élu occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 8^{ème} adjoint ;
- **RAPPELLE** qu'en application des articles L 2122-7 et L 2122-7-2, l'élection du nouvel adjoint au maire se déroulera au scrutin secret et à la majorité absolue.

DELIBERATION

OBJET : ELECTION D'UN HUITIEME ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-7, et L 2122-7-2 ;

Considérant la démission de sa fonction de 8^{ème} adjoint au maire de Madame MAUREL, et son acceptation par Monsieur le Préfet conformément à l'article L 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la décision d'élire un nouvel adjoint suite à cette vacance, et ce dans le même rang que celui occupé précédemment ;

Madame le Maire propose de procéder à cette élection :

Elle rappelle que l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose « En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L 2122-7 ».

L'article L 2122-7 susvisé prévoit : « Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutins aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

 Précisions de Madame le Maire :

Un adjoint est élu par le Conseil Municipal et c'est le Maire par arrêté qui fixe les délégations.

- Monsieur NENCIONI devient Maire Adjoint en charge des Finances,
- Madame OMS déléguée à la Culture en remplacement de Mme MAUREL,
- Madame FASSIO Conseillère Municipale déléguée aux Sports.

Madame le Maire recense la candidature et fait procéder aux opérations de vote.

Votants : **26**
 Bulletins blancs : **5**
 Bulletins nuls : /
 Suffrages exprimés : **21**

A obtenu :

- Monsieur Sébastien NENCIONI : 21 voix

M. Sébastien NENCIONI est élu 8^{ème} adjoint au maire de la Commune de Saint Jean de Védas.

DELIBERATION

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTIONS DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Madame le Maire rappelle qu'aux termes des articles L 2123-20-1, L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque assemblée arrête par délibération les indemnités de ses membres. Cette délibération couvre la durée du mandat sauf décision contraire, et précise le montant des indemnités en pourcentage de l'indice de référence de la fonction publique, qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015).

Elle rappelle la délibération du conseil municipal du 16 avril 2014 adoptant l'enveloppe globale ainsi que le tableau de répartition entre élus.

Suite à la démission de Madame MAUREL, et à l'élection de Monsieur NENCIONI, elle propose de modifier ce tableau comme suit :

Ancien tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	50,08	1903,78
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	20,10	764,09
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	20,10	764,09
3 ^{ème} adjoint	Alain CLAMOUSE	20,10	764,09
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	764,09

5 ^{ème} adjoint	Henri FONTVIEILLE	20,10	764,09
6 ^{ème} adjoint	Corinne MASANET	20,10	764,09
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	20,10	764,09
8 ^{ème} adjoint	Patricia MAUREL	20,10	764,09
Conseiller municipal délégué	Sébastien NENCIONI	20,10	764,09
Total brut mensuel			8780,59

Nouveau tableau :

Indemnités des Elus			
Qualité	Noms	Taux de rémunération (en % de l'indice brut 1015)	Indemnités (brut) en €
Maire	Isabelle GUIRAUD	50,08	1903,78
1 ^{er} adjoint	Didier MERLIN	20,10	764,09
2 ^{ème} adjoint	Arlette VESSIOT	20,10	764,09
3 ^{ème} adjoint	Alain CLAMOUSE	20,10	764,09
4 ^{ème} adjoint	Marie-Laure OMS	20,10	764,09
5 ^{ème} adjoint	Henri FONTVIEILLE	20,10	764,09
6 ^{ème} adjoint	Corinne MASANET	20,10	764,09
7 ^{ème} adjoint	Paul de BOISGELIN	20,10	764,09
8 ^{ème} adjoint	Sébastien NENCIONI	20,10	764,09
Conseiller municipal délégué	Isabelle FASSIO	20,10	764,09

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** le versement des indemnités de fonctions selon le tableau de répartition présenté ci-dessus ;
- **ADOPTE** le principe de revalorisation indiciaire, en cas de décrets ministériels portant majoration de la rémunération du personnel de la fonction publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune pour le paiement desdites indemnités à l'article 6531.

DELIBERATION

OBJET : RENOVATION DE L'AIRE DE JEUX DU TERRAL : PRINCIPE DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTION

Madame le Maire indique que l'aire de jeux située entre l'avenue de la Marquerose et le domaine du Terral connaît une forte utilisation permanente.

Or, il s'avère que les installations deviennent vétustes et qu'elles doivent être entièrement rénovées.

Une telle réhabilitation répondrait à un double objectif poursuivi par la municipalité :

- accroître la qualité du cadre de vie des Védasiens ;
- participer à la mise en œuvre d'une politique sport-santé permettant l'activité physique et ludique.

Madame le Maire présente donc le projet conçu par les services techniques municipaux.

Il consiste notamment en la création de 2 aires de jeux, l'une pour les 2/5 ans et l'autre pour les 5/12 ans, en remplacement des aires existantes.

Le montant total des travaux est estimé à 100 580 euros hors taxes.

La budgétisation du projet peut s'envisager autour de deux financeurs à savoir la Ville de Saint Jean de Védas et le Conseil départemental de l'Hérault.

Plan de financement :

Dépenses	Montants	Financeurs	Montants
Travaux HT	100 580 €	CD 34	50 000 €
TVA	20 720 €	Autofinancement commune	71 300 €
TOTAL	121 300 €	TOTAL	121 300 €

✍ Précisions de Madame le Maire :

Nous refaisons un espace de jeux spécifique pour les petits.

Il y aura un espace fitness pour les adultes, et un accès handicapé.

Madame le Maire donne la parole à Madame SALOMON :

Plusieurs védasiens m'ont abordée et je crois que vous avez reçu des lettres de riverains sur des mécontentements par rapport à cette aire. Il vous avait été demandé s'il était envisageable de mettre un horaire, car cela devient très compliqué pour les riverains à cause des nuisances.

L'usage de cette aire est détournée, des pique-niques se font, il y a des barbecues, cela se termine très tard.

Que comptez-vous faire ?

Madame le Maire :

C'est tout un aménagement et notamment les panneaux d'informations, les arrêtés de police municipale qui vont avec. Tout cela se fera au moment des travaux.

Les barbecues seront interdits. Tout le nécessaire sera fait.

Madame FABRY :

Est-ce que vous augmentez la surface des espaces verts de jeux au vue de l'augmentation de la population ?

Madame le Maire :

Non, ce n'est pas prévu. Cet espace restera sous sa configuration actuelle mais il faut savoir que sur la ZAC de Roque Fraisse va être aménagée avec les jardins familiaux, une aire de jeux, un parcours santé.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **APPROUVE** le principe de rénovation de l'aire de jeux du Terral, ainsi que le principe de demande de subvention auprès du Conseil Départemental ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document et tout autre document relatif à cette affaire.

DELIBERATION

OBJET : CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant l'intérêt que représente pour la Commune le recrutement d'un apprenti pour travailler au sein du service urbanisme de la collectivité.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;

- **DÉCIDE** de conclure à partir du 10 septembre 2016, et pour une durée d'un an, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
URBANISME	1	Master 2 management public territorial	1 an

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget en cours ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation des apprentis.

DELIBERATION

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire précise que, pour répondre aux évolutions d'effectifs dans certaines disciplines enseignées à l'école de musique, il convient d'augmenter ou diminuer le nombre d'heures des postes d'assistants d'enseignements artistiques correspondants.

Il convient également de procéder à la création de postes concernant l'enseignement de nouvelles disciplines (violoncelle, percussions, atelier vocal).

Les postes d'assistants d'enseignements artistiques ne correspondant plus au besoin de la collectivité seront supprimés lors d'un prochain conseil municipal, lorsque le C.T. aura donné son avis sur ces suppressions.

Madame le Maire propose à l'assemblée de modifier le tableau des emplois de la collectivité comme suit, à compter du 1^{er} Octobre 2016 en créant des emplois permanents de contractuels et/ou titulaires :

Cadre d'emplois	Poste à créer	Nombre de postes
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 03h15 hebdomadaire (3.25/20 ^{ème}) Spécialité : Clarinette Poste à supprimer : idem à 2.75/20^{ème}	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 07 heures hebdomadaire (7/20 ^{ème}) spécialité : Trombone Ensemble à vent Poste à supprimer : idem à 8/20^{ème}	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 9 h 00 hebdomadaire (9/20 ^{ème}) spécialité : Ensemble Baroque Formation Musicale Poste à supprimer : idem à 9.25/20^{ème}	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 06 heures hebdomadaire (6/20 ^{ème}) spécialité : Piano et Accompagnement Poste à supprimer : idem à 6.25/20^{ème}	01

Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 4h15 hebdomadaire (4,25/20 ^{ème}) spécialité : Percussions	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet : 3 heures hebdomadaire (3/20 ^{ème}) spécialité : atelier vocal	01
Assistants d'enseignements Artistiques (Catégorie B)	Assistant d'Enseignement Artistique principal 2 ^{ème} classe à temps non complet : 2 heures hebdomadaire (2/20 ^{ème}) spécialité : violoncelle	01

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser, conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, à recourir aux recrutements d'agents non titulaires en cas de vacances d'emploi, pour une durée de un an renouvelable une fois.

En application du décret N° 2010-330 du 22 mars 2010, modifié par le décret n° 2016-601 du 12 Mai 2016 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret N° 2010-329 du 22 Mars 2010, modifié portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, les Assistants d'Enseignement Artistique contractuels recrutés seront rémunérés à compter du 1^{er} Octobre 2016 au 3^{ème} échelon de la grille

indiciaire soit à l'indice brut 365 majoré 338 et à compter du 1^{er} Janvier 2017 à l'indice brut 379 majoré 349.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** les créations de postes à compter du 1^{er} Octobre 2016 comme indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces recrutements ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ces recrutements sont prévus au budget.

DELIBERATION

OBJET : DENOMINATION DE VOIES NOUVELLES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lotissement situé sur la rue du Val des Garrigues, vient d'être réalisé. Il comporte une impasse nouvelle qu'il convient de dénommer.

Compte tenu que ce secteur est principalement constitué de voies qui ont des noms de plantes méditerranéennes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dénommer cette voie ***Impasse du Bragalou***

Bragalou est l'appellation occitane de l'Aphyllanthe de Montpellier, ou Oeillet Bleu de Montpellier. C'est l'une des plantes les plus caractéristiques de la garrigue de la méditerranée occidentale, où elle fleurit abondamment au printemps, formant des touffes rappelant les joncs. Les fleurs sont bleues, très rarement blanches. Son nom signifie en grec « fleur sans feuilles ». Les feuilles sont en effet réduites à des gaines membraneuses à la base des tiges. Elle est surnommée localement "herbe à lièvres" et est très appréciée des chevaux et des moutons. Son parfum est inexistant, son goût est légèrement sucré.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **DECIDE** de dénommer la nouvelle rue, conformément au plan joint « *Impasse du Bragalou* » ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

QUESTIONS ORALES

1- Monsieur VERNAY : **Médiathèque ouverte tout l'été**

Madame le Maire :

Nous allons étudier l'opportunité et la faisabilité de cette proposition.

2- Monsieur VERNAY : **Le Lycée**

Madame le Maire :

Je ne souhaite pas proposer la candidature de Saint Jean de Védas pour plusieurs raisons :

- *nous devons fournir l'emprise foncière, et nous n'en disposons pas ;*
- *en termes d'aménagement du territoire, l'accueil d'un lycée est considérable. Il générerait des flux de circulations supplémentaires notamment ;*
- *enfin, la région envisage une localisation du lycée plus à l'ouest que Saint Jean de Védas.*

La séance est levée à 20 h

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas
Vice-Présidente de Montpellier Méditerranée Métropole

